

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2020**

*Le 24 novembre 2020 à 19h, le conseil municipal de Lapoutroie, régulièrement convoqué en date du 18 novembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire.*

*Etaient présents : M Vincent COMPAGNON, Mme Claude ERNY, M. Christian KRIEQUER, Mme Isamariles MARCHAND, Adjoints, MM. Raymond VANROYEN, Christian DEMANGEAT, Mmes Isabelle LAURENT, Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN, Catherine NAIKEN HORODYSKI, Anne BRAUNEISEN, MM. Christian MICLO, Fabrice DUFOUR, Mme Margarita RAFFNER, M. HEIMBURGER Marc, Mme Nabila BOUADMA, MM. Nicolas GSELL-HEROLD, Clément LOING, Conseillers Municipaux.*

*Etait représentée : Mme Sandrine PIERRE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle LAURENT pour tout vote et décision.*

M. le Maire propose d'observer une minute de silence, en hommage à M. Samuel PATY, le professeur d'histoire-géographie assassiné le 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance.**
- 2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 septembre 2020.**
- 3) Régie municipale de chauffage :** Décision modificative n°1
- 4) Affaires financières (points examinés par la commission « finances » le 17.11.2020) :** Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ; Acceptation de l'offre de concours de M. Jean-Paul SCHMITT pour des travaux d'extension du réseau d'eau lieudit la Graine ; Taxes et produits irrécouvrables / budget « M49 » (93,72 €) et budget « régie de chauffage » (208,83 €) ; Tarifs et loyers communaux 2021 ; Budget scolaire 2021 ; Vote du tarif de transport pour la commune de Le Bonhomme et approbation de la convention pour l'accueil des enfants de l'école de Le Bonhomme à Lapoutroie pour l'année scolaire 2020-2021 ; Tarifs déneigement et débroussaillage ; Appel à la solidarité nationale « tempête Alex » / département des alpes maritimes ;
- 5) Points divers :** Acte de constitution d'une servitude (régularisation) dans le cadre de la vente de la propriété BAUDESSON (anciennement ENGEL), lieudit les Mérelles ; Modification des statuts du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (brigade verte) / modification de l'adresse du siège.
- 6) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités d'assurance, marchés publics, concessions dans les cimetières ...)**
- 7) Questions diverses et communications de M. le Maire**

M. le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour :

- Au point n°4) affaires financières : Décision modificative n°3 / budget principal.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 1) Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2441-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire de séance, au scrutin ordinaire à main levée.

Le conseil municipal désigne Monsieur Raymond VANROYEN comme secrétaire de séance.

### 2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 3) Régie municipale de chauffage : Décision modificative n°1 - N°DEL\_2020\_55

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN laisse la parole à Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances, pour la présentation de ce point.

M. COMPAGNON indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement, pour permettre la prise en compte d'une demande d'admission en non-valeur transmise par le Trésorier de Kaisersberg.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

Dépenses d'exploitation		BP	DM1	TOTAL
6061 (011)	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	81 492,00	-508,00	80 984,00
6541 (65)	Créances admises en non-valeur	0,00	508,00	508,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 24 novembre 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (L2221-11 à L2221-13 et R 2221-63 à R2221-94)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

#### **4) AFFAIRES FINANCIERES**

##### **4.1 Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » - N°DEL\_2020\_56.**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN laisse la parole à Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances, pour la présentation de ce point.

M. COMPAGNON indique au conseil municipal qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, anniversaires, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, etc...)
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire,

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la proposition ci-dessus concernant l'imputation des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- CHARGE M. le Maire ou son représentant d'appliquer ou de faire appliquer ces prescriptions par le service comptable.

##### **4.2 Acceptation de l'offre de concours de M. Jean-Paul SCHMITT pour des travaux d'extension du réseau d'eau, lieudit la Graine - N°DEL\_2020\_57.**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN laisse la parole à Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances, pour la présentation de ce point.

M. COMPAGNON informe les membres du conseil municipal que M. Jean-Paul SCHMITT est propriétaire d'une maison 282 lieudit la Graine (section 9 n°375); il a contacté les services en indiquant qu'il n'avait pas été consulté lors des travaux d'alimentation en eau potable des secteurs « Fossé » et « Sur le Mont », alors qu'il se trouve juste après ces deux lieudits désormais raccordés.

C'est pourquoi il a transmis une offre de concours à hauteur de 5 000 € pour pouvoir bénéficier également du raccordement de sa propriété au réseau d'eau potable, qu'il versera en une seule fois, avant la fin de l'année 2020

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire,

Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE l'offre de concours de M. Jean-Paul SCHMITT ci-dessus, selon les modalités de versement indiquées.

#### **4.3 Taxes et produits irrécouvrables / budget « M49 » (93,72 €) et budget « régie de chauffage » (208,83 €)- N°DEL\_2020\_58.**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN laisse la parole à Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances, pour la présentation de ce point.

M. COMPAGNON indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur deux demandes d'admission d'un titre de recettes en non-valeur. Ces demandes sont transmises par le Trésorier de Kaysersberg lorsqu'il ne dispose plus de moyens légaux pour recouvrer des créances.

Les titres de recettes concernent Mme SCHMITTER Céline aujourd'hui domiciliée à Colmar et correspondent à des impayés d'une facture d'eau et d'assainissement pour un montant de 93,72€ (TR 2016 R-3-1289) et d'une facture de chauffage pour un montant de 208,83€ (TR 2016 T-51).

Cette demande d'admission en non-valeur fait suite à la déclaration de recevabilité d'un dossier de surendettement, avec procédure de rétablissement personnel consistant en un effacement total ou partiel des dettes en échange de la vente des biens.

Vu la demande du Trésorier de Kaysersberg en date du 24 septembre 2020, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances,

Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADMET en non-valeur le titre de recette n°2016 R-3-1289 émis sur le budget « régie eau et assainissement », d'un montant de 93,72€, dû par Mme SCHMITTER Céline, domiciliée 33 rue Frédéric Kuhlmann à COLMAR.
- ADMET en non-valeur le titre de recette n°2016 T-51 émis sur le budget « régie de chauffage », d'un montant de 208,83€, dû par Mme SCHMITTER Céline, domiciliée 33 rue Frédéric Kuhlmann à COLMAR.
- DONNE décharge au comptable concernant le recouvrement de ces recettes.

**4.4 Fixation des tarifs et loyers communaux pour 2021- N°DEL\_2020\_59.**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN laisse la parole à Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances, pour la présentation de ce point.

M. COMPAGNON présente aux membres du conseil municipal le projet de réévaluation des tarifs et loyers communaux pour l'année 2021. Pour les loyers, il sera fait application de l'évolution des différents indices : pour les logements : indice de référence des loyers (soit + 0,66%), pour les loyers commerciaux : indice des loyers commerciaux (soit + 0,18%) et pour les prés et pâturages : évolution de l'indice national des fermages (soit + 0,54%). Pour les tarifs basés sur l'évolution de l'inflation, il est proposé de ne pas appliquer cette évolution, puisque celle-ci est de 0,05%.

Par ailleurs, en ce qui concerne le logement de l'ancienne gare de Lapoutroie (anciennement logement ONF), il est proposé d'augmenter annuellement et progressivement de 75 € le loyer actuellement fixé à 200 €, jusqu'à parvenir à un loyer « au prix du marché ». En effet, au départ, la Commune avait fixé un loyer très modeste, afin de permettre à l'association « chemins de partage » de le mettre à disposition d'une famille de réfugiés qui ne disposait d'aucunes ressources. Aujourd'hui, la famille semble bien installée et intégrée, si bien qu'elle paie désormais directement son loyer et l'association n'a plus à intervenir. Un RDV sur place est programmé au début du mois de décembre avec la famille et un membre de l'association, pour leur expliquer l'évolution future du loyer et faire le point sur d'éventuels travaux à réaliser dans ce bâtiment.

Ces tarifs apparaissent dans le tableau ci-dessous :

<b>CONCESSIONS</b>		
<b>1) Concession de cimetière (2 m2)</b>		
	15 ans	173 €
	30 ans	346 €
	50 ans	572 €
<b>2) Columbarium (1 case / 4 urnes)</b>		
	15 ans	500 €
	30 ans	850 €
	50 ans	1 300 €
<b>3) Concession de caverne (50*60cm; jusqu'à 8 urnes)</b>		
	15 ans	90 €
	30 ans	170 €
	50 ans	300 €
<b>4) Plaque jardin du souvenir (hors gravure)</b>		50 €
<b>5) Jardin du souvenir sans plaque</b>		0 €
<b>6) Source (tarif annuel)</b>		36,70 €
<b>7) Droit de passage (tarif annuel)</b>		12,40 €
<b>8) En forêt communale, gérée par l'ONF (tarifs annuels)</b>		
	Terrain d'envol des parapentes	75,00 €
	Ski club de Ste Marie aux Mines (chalet)	140,00 €
	Amis de la Nature (citerne gaz)	140,00 €
	EDF - droit de passage	330,00 €
	EDF - concession de terrain	31,00 €

**Renouvellement :**  
350 €  
675 €  
1 300 €

Concession de source - Amis de la Nature	40,00 €	
Captage de source - CHARLIER Nicole	40,00 €	
Captage de source - GOERG Joseph	40,00 €	
<b>DROITS DE PLACE</b>		
De 0 à 5 mètres (forfait)	4,00 €	<i>Par semaine</i>  <i>Par jour</i>  <i>Par an</i>  <i>Par an</i>
Le mètre linéaire supplémentaire	1,00 €	
Marchand fruits et légumes _ Lapoutroie	6,00 €	
Camion (type vente outillages)	17,20 €	
Marchand ambulant (camion pizza) 1 fois / sem	256,60 €	
Vendeur de légumes _ Hachimette	250,00	
Redevance pour occupation DP / conteneur textile	1,00 €	
<b>LOCATION DES SALLES</b>		
<b>1) Pour les particuliers:</b>		
Tarifs valables pour un WE (du vendredi soir au lundi matin). Toute journée supplémentaire ou individuelle sera facturée à raison de 50% du tarif.	<b>FSM</b>	<b>SDL</b>
Tarifs de base	200,00 €	300,00 €
PLUS		
chauffage	50,00 €	90,00 €
hors Lapoutroie	105,00 €	105,00 €
vaisselle ou salle rendue(s) sale(s)	75,00 €	110,00 €
<b>2) Pour les associations:</b>		
La SDV est gratuite pour la tenue des AG des associations de Lapoutroie.		
Toute association de Lapoutroie a droit à une salle gratuite 1 fois par an, qq soit le type de manifestation.		
Les associations à but humanitaire ont droit à la gratuité de la salle, 2 fois par an.		
Pour les manifestations suivantes, les salles sont payantes, selon les tarifs ci-dessous.		
Tarifs de base	60,00 €	120,00 €
PLUS		
chauffage	30,00 €	50,00 €
hors Lapoutroie	50,00 €	50,00 €
forfait vaisselle	20,00 €	20,00 €
vaisselle ou salle rendue(s) sale(s)	75,00 €	110,00 €
<b>3) Perte de clés, quelle que soit la salle</b>		
	200,00 €	
<b>4) Mobilier, vaisselle et accessoires</b>		
Tarifs de location valables pour les particuliers ou pour une utilisation extérieure aux salles communales. Les tarifs de renouvellement	<b>Location</b>	<b>Renouvellement</b>

s'appliquent en cas de perte ou de casse, pour les particuliers et les associations.		
Assiette	0,15 €	2,50 €
Verre	0,15 €	2,10 €
Couvert	0,08 €	1,10 €
Tasse à thé (mug)	0,08 €	2,00 €
Tasse à café	0,08 €	1,50 €
Soucoupe tasse à café	0,08 €	1,50 €
Saladier	0,70 €	6,00 €
Plats	0,75 €	7,50 €
Plateaux de service	0,75 €	7,00 €
Tire-bouchon	0,30 €	3,00 €
Panier à pain	0,20 €	2,50 €
Cruche	0,20 €	2,50 €
Louche, fouet	0,30 €	3,00 €
Percolateur	8,00 €	280,00 €
Plaque induction		250,00 €
Casserole		35,00 €
Bac pour four		18,00 €
couvercle pour bac / four		10,00 €
Plaque four		7,00 €
Grille four		6,50 €
Gobelets réutilisables / uniquement pour les associations		1,00 €
<b>5) Enlèvement des déchets</b>		
Lors de la location d'une salle communale	50 €	
Hors location de salle	montant de la part fixe / redevance OM fixée par la CCVK	
<b>AUTRES LOCATIONS</b>		
Garage	23,70 €	(mensuel)
Salon de coiffure	4 655,30 €	(annuel)
Atelier de jus de pommes	1 270,50 €	(annuel)
Ancien vestiaire (pour partie) du terrain de foot	204,20 €	(annuel)
Abri à poneys (SCHMITT)	153,30 €	(annuel)
Hangar ancienne gare Lapoutroie	319,60 €	(mensuel)
Logement école maternelle Lapoutroie	395,80 €	(mensuel)
Logements "Poste-Perception"	610,50 €	(mensuel)
Logement ancienne école Hachimette	629,50 €	(mensuel)
Logement ancienne gare de Lapoutroie	275,00 €	(mensuel)
Logement ancien périscolaire Lapoutroie :		
Jusqu'au 31.03 2021	619,34 €	(mensuel)
A partir du 01.04.2021	622,20 €	(mensuel)
Pâturages communaux	23,40 €	(annuel / ha)
Prés communaux	39,00 €	(annuel / ha)

Location section 9 parcelle 114/apiculteur	50,00 €	(annuel)		
Location parcelle ancien dojo/apiculteur	10,00 €	(annuel)		
<b>BIBLIOTHEQUE</b>				
CF DCM n°2020_52 du 7.09.2020				
<b>DENEIGEMENT ET DEBROUSSAILLAGE</b>				
<b>TARIFS 2020 et 2021 (arrondis au décime le plus proche)</b>	<i>2020 (pour rappel)</i>	2021 avant rattrapage (réf pour la saison suivante)	rattrapage 2019/2020	2021 après rattrapage
<b>1) Déneigement (hiver 2020/2021)</b>				
Lame fournie par la Commune	66,44 €	65,62 €	-0,06 €	65,56 €
Lame non fournie	80,61 €	79,62 €	-0,07 €	79,55 €
Location du tracteur seul	24,35 €	24,05 €	-0,02 €	24,03 €
<b>2) Débroussaillage (2021)</b>	75,68 €	74,75 €	-0,97 €	73,78 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les tarifs 2021 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

#### **4.5 Budget scolaire pour l'année 2021- N°DEL\_2020\_60.**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN laisse la parole à Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances, pour la présentation de ce point.

Monsieur COMPAGNON expose aux membres du Conseil Municipal le projet de budget scolaire pour l'année 2021, tel qu'il a été établi suite à la réunion de la Commission Scolaire.

Du fait de la crise sanitaire et des périodes de confinement, l'année 2020 a été particulière du point de vue de la mise en œuvre des différents projets de l'école. Ainsi, aucun des projets prévus n'a pu être mené à son terme. C'est pourquoi, la proposition pour le budget 2021 est un report des projets prévus en 2020, avec de légers ajustements. L'ensemble des fonds alloués à ces projets a été versé début 2020 à la coopérative scolaire. Il n'y aura donc pas lieu de verser à nouveau ces montants qui sont rappelés à titre d'information mais nécessaires afin de pouvoir calculer le coût par élève de l'année 2021.

Parallèlement, il est rappelé aux élus, que dans le cadre de la convention qui lie la Commune de Lapoutroie et celle de Le Bonhomme, des enfants de cette commune sont accueillis à l'école de Lapoutroie (CE2, CM1 et CM2 / 8 élèves en 2020). La Commune de Le Bonhomme verse par conséquent une participation au titre des frais de scolarité de ces enfants, calculée au moment du vote du budget scolaire de l'année. Pour l'année 2020, cette participation a été fixée à 172,47 € par élève, soit 1379,76 €. Du fait de la non réalisation d'une partie des actions, il convient de procéder à un remboursement à la Commune de Le Bonhomme. Les frais de scolarité au « réel » pour l'année 2020 s'élèvent finalement à 64,67€ par élève, soit pour 8 élèves, la somme de 517,36 €. Il conviendra par conséquent de rembourser à la Commune de Le Bonhomme, la somme de 862,40 €.



Pour éviter cela, M. COMPAGNON propose que désormais, les frais de scolarité dus par la Commune du Bonhomme ne leur soient réclamés qu'à la fin de l'année scolaire, au vu du programme scolaire effectivement réalisé. De même, à partir du budget 2022, le versement de la subvention à la coopérative scolaire au titre des projets ne sera effectué qu'après réalisation des projets.

Détail du budget scolaire 2021 dans le tableau ci-dessous :

	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	TOTAL	Versement 2021 ou déjà versé 2020
<i>Nombre d'élèves</i>	86	34		
<b>1) Subvention à la coopérative</b>				
Subvention "élève" (13,40 €/élève)	1152,40	455,60	1608,00	Versement 2021
St Nicolas	0,00	0,00	0,00	Pris en charge par la Commune à partir de 2021
<i>Projets 2020</i>	<i>6275,50</i>	<i>1975,00</i>	<i>8250,50</i>	<i>Déjà versé en 2020</i>
Complément Projet 2021	350,00	200,00		Versement 2021
<i>Sorties pédagogiques</i>		<i>288,00</i>	<i>288,00</i>	<i>Déjà versé en 2020</i>
<i>ss-total</i>	<i>7777,90</i>	<i>2918,60</i>	<i>10146,50</i>	
<b>2) Fonctionnement</b>				
Fonctionnement "élève" (32,53 €/élève)	2797,58	1106,02	3903,60	Paiement 2021/ sur factures
Livres Défi lecture (7,12 €/élève élem et 1,78 € /élève mat)	612,32	60,52	672,84	Paiement 2021/ sur factures
Frais d'impression (4,64 € / élève)	399,04	157,76	556,80	Paiement 2021/ sur factures
<i>ss-total</i>	<i>3808,94</i>	<i>1324,30</i>	<i>5133,24</i>	
<b>3) Transports</b>				
Golf (8 sorties*146€)	1168,00		1168,00	Paiement 2021/ sur factures
Ski de fond (10 sorties*157€)	1570,00		1570,00	Paiement 2021/ sur factures
<i>ss-total</i>	<i>2738,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2738,00</i>	
<b>4) Divers</b>				
Encadrement ski (10 sorties *120€)*1cl	1200,00		1200,00	Paiement 2021/ sur factures
Encadrement golf (12h*40€/h)	480,00		480,00	Paiement 2021/ sur factures
<i>ss-total</i>	<i>1680,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1680,00</i>	
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>16004,84</b>	<b>4242,90</b>	<b>19697,74</b>	
<b>Coût par élève</b>	<b>186,10</b>	<b>124,79</b>		
<b>5) Investissements</b>				
1 tricycle		235,00		Paiement 2021/ sur factures
Panneaux lièges pour la classe du CM1	100,00			Paiement 2021/ sur factures
2 haut parleurs externes pour VPI	178,00			Paiement 2021/ sur factures

1 visualiseur	340,00			Paiement 2021/ sur factures
1 table extérieure	2200,00			Paiement 2021/ sur factures
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>2818,00</b>	<b>235,00</b>	<b>3053,00</b>	

Vu les propositions de la commission scolaire du 10 novembre 2020,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances,  
Après en avoir délibéré,  
Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le budget scolaire pour l'année 2021, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus,
- DECIDE de rembourser à la Commune de Le Bonhomme le « trop-perçu » sur l'année écoulée s'élevant à 862,40 €
- FIXE le montant MAXIMUM de la participation financière de la Commune de Le Bonhomme aux frais de scolarité à 186,10 € par élève inscrit à ce jour à l'école élémentaire de Lapoutroie.
- DIT que le titre de recettes concernant la participation financière de la Commune de Le Bonhomme au titre des frais de scolarité ne sera établi qu'à la fin de l'année scolaire (début juillet 2021).

**4.5 Vote du tarif de transport pour la Commune de Le Bonhomme (+ ristourne sur la précédente année scolaire) / approbation de la convention pour l'accueil des enfants de l'école de Le Bonhomme à Lapoutroie - N°DEL\_2020\_61.**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN laisse la parole à Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances, pour la présentation de ce point.

M. COMPAGNON rappelle aux membres du conseil municipal que, depuis la rentrée de septembre 2015, la Commune de Lapoutroie assure le transport d'un certain nombre d'élèves de la Commune de Le Bonhomme, scolarisés à l'école de Lapoutroie.

Le transport est assuré deux fois par jour : le matin pour emmener les enfants à l'école de Lapoutroie et à la fin de la journée scolaire pour les ramener à l'école de Le Bonhomme.

Par ailleurs, M. COMPAGNON expose la problématique de l'année 2019-2020 qui a entraîné une surfacturation à la Commune de Le Bonhomme du fait du confinement (32 jours de non utilisation du bus) et par conséquent, une ristourne à prévoir.

Ci-dessous, le détail du calcul du coût au km du transport scolaire, pour un trajet école Le Bonhomme → école Lapoutroie :

**Calcul du coût du transport scolaire Le Bonhomme / Lapoutroie**

<b>Prix d'achat HT:</b>	60 000 €
<i>Ancienneté (2004)</i>	16 ans
<i>Amortissement:</i>	25 ans
<i>Durée d'utilisation restante</i>	9 ans
<i>Kilométrage avant 2015</i>	31196 km
<i>Kilométrage moyen annuel réalisé avant 2015</i>	2836 km

Nombre de jours de l'année scolaire:	137 jours
<b>Kilométrage supplémentaire Lap ==&gt; LB</b>	
- distance	5,5 km
- nombre de trajets par jour:	4 trajets
- km par an: 137 j X 5,5 km X 4 trajets	3 014 km
<b>Frais financiers par an: emprunt 60 000€ 25 ans 2,5 %</b>	856 €
Consommation de carburant:	12 LT / 100 km
Prix du carburant:	1,40 € / LT
<b>Coût du carburant 12 LT X 1,40 € :</b>	16,8 € / 100 km
<b>Entretien:</b>	
- 2 ctrl techniques / an :	400 €
- entretien et pièces de rechange / an:	600 €
Total entretien par an:	1000 €
<b>Assurance par an:</b>	830 €
<b>Chauffeur Lap == &gt; LB:</b>	
- temps par jour:	1 heure
- coût horaire:	23 €
- coût par jour:	23 €
<b>Coûts au km:</b>	
Amortissement:	0,53 €
Frais financiers:	0,19 €
Carburant:	0,17 €
Entretien:	0,22 €
Assurance:	0,18 €
Coût total au km sans chauffeur:	1,28 €
Chauffeur: 23 € / (5,5 km X 4 trajets):	1,05 €
Coût total au km avec chauffeur:	2,33 €
<b>Coût annuel pour le trajet LAP LB:</b>	
- sans chauffeur: 1,28 € X 137 jours X 5,5 km X 4 trajets:	3858 €
- avec chauffeur: 2,33 € X 137 jours X 5,5 km X 4 trajets:	7023 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au maire chargé des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DIT que la ristourne pour « trop-perçu » au titre de l'année 2019-2020 s'élève à 1640,96 €, pour 32 jours de « non-utilisation » du bus,
- DIT que le tarif au km avec chauffeur du trajet école de Le Bonhomme → école de Lapoutroie, pour l'année scolaire 2020-2021 s'élève à 2,33 € ; soit 7023 € par an.
- DIT que le titre de recettes concernant la participation financière au titre des frais de transport ne sera établi qu'à la fin de l'année scolaire (début juillet 2021), afin de pallier une éventuelle période de reconfinement des écoles.

- APPROUVE la convention pour l'accueil des enfants de l'école de Le Bonhomme à Lapoutroie et AUTORISE M. le Maire à la signer.

#### **4.6 Fixation des tarifs de prestations de déneigement et débroussaillage (saison 2020/2021) - DEL\_2020\_62**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN laisse la parole à Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances, pour la présentation de ce point.

M. COMPAGNON expose aux membres du conseil municipal, les propositions de tarifs suite à la réunion de la commission déneigement/débroussaillage, selon le détail ci-dessous :

Le tarif 2020 est soumis à l'évolution de 2 indices : 10% de l'évolution de l'indice gasoil et 90% sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation :

<b>1) Indice gasoil Insee 001764283</b>				
- août 2019:	122,39			
- août 2020:	106,73			
soit une évolution de:	-12,80%			
	10% sur le tarif:			-1,28%
<b>2) Prix à la consommation indice INSEE 4018E sept 2020:</b>		0,06%		
	90% sur le tarif:			0,05%
<b>EVOLUTION DU TARIF</b>				<b>-1,23%</b>

Par ailleurs, ces tarifs comportent une part exceptionnelle intitulée « rattrapage 2019/2020 » et correspondant à l'évolution du prix des carburants depuis le vote des tarifs 2020 :

Pour le déneigement :

indice fev 2020 (121,26) sur août 2019 (122,39):	-0,92%		soit sur prix total:	-0,09%
--	--------	--	----------------------	--------

Pour le débroussaillage :

indice août 2020 (106,73) sur août 2019 (122,39):	-12,80%		soit sur prix total:	-1,28%
---	---------	--	----------------------	--------

Tenant compte de ces éléments, les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS 2020 et 2021 (arrondis au décime le plus proche)	2020 (pour rappel)	2021 avant rattrapage (réf pour la saison suivante)	rattrapage 2019/2020	2021 après rattrapage
<b>1) Déneigement (hiver 2020/2021)</b>				
Lame fournie par la Commune	66,44 €	65,62 €	-0,06 €	65,56 €
Lame non fournie	80,61 €	79,62 €	-0,07 €	79,55 €
Location du tracteur seul	24,35 €	24,05 €	-0,02 €	24,03 €
<b>2) Débroussaillage (2021)</b>				
	75,68 €	74,75 €	-0,97 €	73,78 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances,

Vu les propositions de la commission déneigement en date du 20 octobre 2020,  
Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les tarifs de prestations de déneigement et débroussaillage tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

#### **4.7 Appel à la solidarité nationale « tempête Alex » / département des alpes maritimes - DEL\_2020\_63**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN laisse la parole à Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances, pour la présentation de ce point.

M. COMPAGNON informe les membres du conseil municipal que la Commune réceptionne régulièrement des demandes d'appel à la solidarité nationale ou internationale, faisant suite la plupart du temps, à des catastrophes naturelles. La dernière en date concerne les violentes inondations qui ont eu lieu dans le département des Alpes Maritimes, suite au passage de la tempête Alex au mois d'octobre 2020.

Pour information, la précédente municipalité avait pour habitude d'aider régulièrement les territoires sinistrés, en France ou à l'étranger, par le versement d'une aide financière de 1 000 €. Les dernières actions de ce type sont les suivantes :

- Commune Le Teil (Ardèche) / séisme (2019)
- Antilles / ouragan (2017)
- Equateur / séisme (2016)
- Haïti via l'association « Helpe Haïti » / ouragan (2016)

Il n'existe aucune obligation pour la Commune, qui reste libre de poursuivre sur cette voie ou de définir une autre politique. L'idée serait de définir une position générale de la Commune afin d'éviter de rediscuter du principe de ces aides à chaque sollicitation.

Un tour de table est proposé afin que chacun puisse s'exprimer sur le sujet. Plusieurs interventions :

- M. Vincent COMPAGNON estime qu'il ne revient pas à la Commune de se substituer aux actions de l'Etat qui doit rester le 1<sup>er</sup> compétent et responsable dans ce domaine.

- M. Fabrice DUFOUR préférerait que la Commune puisse aider des actions plus locales ou de proximité
- M. Clément LOING trouve qu'il faudrait se prononcer « au cas par cas »
- Mme Mireille HAMRAOUI pense qu'il convient de vivre en fonction de ses moyens, sachant que les finances communales sont de plus en plus restreintes. A priori, elle serait plutôt défavorable à ce type d'aide et comme Fabrice DUFOUR, préférerait recentrer d'éventuelles aides aux associations ou entités locales.
- M. Christian KRIEQUER rejoint l'avis de M. Clément LOING et pense qu'il conviendrait de se prononcer au cas par cas.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. Vincent COMPAGNON propose d'adopter le fonctionnement suivant : lors d'une demande de ce type enregistrée par la Commune, les membres du conseil municipal seront questionnés lors d'une réunion d'équipe, ce qui conditionnera l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal en cas d'avis favorable de principe.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances,

Vu la proposition de fonctionnement ci-avant décrite,  
Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de ne pas se prononcer sur une éventuelle aide au territoire du Département des Alpes Maritimes, suite au passage de la tempête Alex au mois d'octobre 2020.
- PRECISE que ce type de demande sera au préalable soumis à l'avis des élus en réunion d'équipe, avant une éventuelle inscription à l'ordre du jour du conseil municipal

#### **4.8 Décision modificative n°3 / budget principal (M14)- N°DEL\_2020\_64.**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN laisse la parole à Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au maire chargé des finances, pour la présentation de ce point.

M. COMPAGNON indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Ces modifications sont liées à différentes problématiques :

- Crédits à prévoir au compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) ». Correspond aux remboursements à la Commune de Le Bonhomme de la part « transport scolaire » + « frais de scolarité » comme évoqués précédemment ;
- Régularisations comptables au titre de l'attribution de compensation versée par la CCVK à la Commune au titre de l'exercice 2019 ;
- Régularisations comptables liées à une écriture fin 2019 d'un rattachement de produits à percevoir pour l'exercice 2020 (comptabilisation de la recette réelle perçue).

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		BP+DM	DMs	TOTAL
615221 (011)	Entretien et réparations - bâtiments publics	94 230,00	-7 900,00	86 330,00
6718 (67)	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	5 800,00	5 800,00
673 (67)	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 600,00	2 100,00	9 700,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au maire chargé des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

## 5) POINTS DIVERS

### 5.1 Acte de constitution d'une servitude (régularisation) dans le cadre de la vente de la propriété BAUDESSON (anciennement ENGEL), lieudit les Méréelles - N°DEL\_2020\_65.

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN expose aux membres du conseil municipal les faits suivants :

L'étude notariale SIFFERT de Cernay est chargée de la vente par Mr et Mme BAUDESSON d'une maison située à Lapoutroie, lieudit les Méréelles, ayant appartenu auparavant à Mr et Mme ENGEL Jean-Pierre et Louise (Mme BAUDESSON étant la fille des époux ENGEL). Cette maison est desservie en eau potable par une canalisation qui se situe à ce jour sur le domaine privé de la Commune.

A l'origine, en 1976, la Commune de LAPOUTROIE a obtenu de Mr et Mme ENGEL, une servitude autorisant la Commune à poser une canalisation d'eau potable sur la propriété des époux ENGEL.

Puis, en 2014, la Commune de LAPOUTROIE a acheté aux époux ENGEL diverses parcelles dont la parcelle section 16 N°124 sur laquelle passe la canalisation qui alimente leur maison. Toutefois, aucune servitude n'a été constituée au profit des vendeurs à l'occasion de cette vente pour leur assurer la continuité de la desserte en eau. Or, comme la parcelle N°124 dépend du domaine privé de la Commune, il y a lieu de régulariser cette situation et de constituer une servitude sur cette parcelle 124 au profit de la maison située sur la parcelle 191/16 (issue de la division de la parcelle N°178/16), consistant en un droit de raccordement et d'adduction d'eau.

En effet, il semble que la constitution de cette servitude ait été oubliée lors de la vente de la parcelle 124 à la Commune de LAPOUTROIE en 2014. C'est pourquoi, il conviendrait que le Maire intervienne à l'acte de vente par les époux BAUDESSON, pour constituer la servitude au profit de la parcelle cadastrée section 16 n° 191/16 (maison), et à la charge des parcelles cadastrées section 16 n° 124 et 125, propriété de la Commune

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à signer la constitution de servitude au profit de la parcelle cadastrée section 16 n° 191/16 (fonds dominant) et à la charge des parcelles cadastrées section 16 n° 124 et 125 (fonds servant).

La servitude consiste au profit du fonds dominant et à la charge du fonds servant en un droit de raccordement et d'adduction d'eau.

Le propriétaire du fonds dominant s'engage à consommer l'eau en « Bon père de famille », et à couper l'alimentation d'eau du fonds dominant en son absence.

L'entretien de la canalisation est à la charge de la Commune.

Cette servitude a lieu sans indemnité en suite de l'acte reçu par Me GOETZ, alors notaire à ORBEY, le 16 novembre 1976.

### **5.2 Modification des statuts du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (brigade verte) / modification de l'adresse du siège - N°DEL\_2020\_66.**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN informe les membres du conseil municipal que lors du comité syndical du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (brigade verte) du 30 septembre 2020, celui-ci a procédé à la modification des statuts du syndicat. La modification portait sur l'adresse du siège qui est désormais située 92 rue du Maréchal de Latte de Tassigny à SOULTZ (68360).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chacune des collectivités adhérant au syndicat mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, sur ces modifications statutaires

Vu les articles L5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de modification des statuts en date du 30 septembre 2020,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications statutaires ci-dessus (changement d'adresse du siège).

### **6) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES**

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** réceptionnées en mairie depuis le dernier conseil municipal : le droit de préemption urbain n'a été exercé pour aucun dossier :

Date de réception de la DIA	Réf. cadastrales	situation du bien	Superficie du bien	Zone du PLU	Nature du bien	Exercice du droit de préemption



29/06/2020	section 2 parcelle 60	2 rue du 2ème Tabors Marocains	5,57a	Ua	bâti	non
05/09/2020	section 2 parcelles 92 A & B	54 rue du Général Dufieux	21,08a	Ua	bâti	non
10/11/2020	section 2 parcelle n°31	rue du 2ème Tabors Marocains	11,43	Ua	apparteme nt	non

- **Acceptation des indemnités de notre assureur GROUPAMA : Néant**
- **Marchés publics (MP) : Néant**
- **Délivrance ou reprise de concessions dans les cimetières : Néant**

**7) QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE**

- M. le Maire remercie Sandrine PIERRE et l'équipe « décoration » pour la préparation des décorations de Noël.
- Commission « déco » : atelier peinture / rafraichissement des décors, vendredi 27.11
- Banque alimentaire : à Lapoutroie, anciens garages communaux, samedi 28.11 de 8h à 11h45.
- Commission « déco » : pose des décors dans le village, samedi 5.12 à partir de 8h, rdv aux ateliers

- *La prochaine séance du conseil municipal est fixée au **mardi 15 décembre 2020 à 19h** à la salle des loisirs.*

*Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.*

**Rappel des points inscrits à l'ordre du jour :**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 septembre 2020.
- 3) Régie municipale de chauffage : Décision modificative n°1
- 4) **Affaires financières (points examinés par la commission « finances » le 17.11.2020) :** Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ; Acceptation de l'offre de concours de M. Jean-Paul SCHMITT pour des travaux d'extension du réseau d'eau lieudit la Graine ; Taxes et produits irrécouvrables / budget « M49 » (93,72 €) et budget « régie de chauffage » (208,83 €) ; Tarifs et loyers communaux 2021 ; Budget scolaire 2021 ; Vote du tarif de transport pour la commune de Le Bonhomme et approbation de la convention pour l'accueil des enfants de l'école de Le Bonhomme à Lapoutroie pour l'année scolaire 2020-2021 ; Tarifs déneigement et débroussaillage ; Appel à la solidarité nationale « tempête Alex » / département des alpes maritimes ;
- 5) **Points divers :** Acte de constitution d'une servitude (régularisation) dans le cadre de la vente de la propriété BAUDESSON (anciennement ENGEL), lieudit les Mérelles ; Modification des statuts du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (brigade verte) / modification de l'adresse du siège.
- 6) **Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités d'assurance, marchés publics, concessions dans les cimetières ...)**
- 7) **Questions diverses et communications de M. le Maire**

Rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Au point n°4) affaires financières : Décision modificative n°3 / budget principal.

<b>Liste des membres du conseil municipal</b>				
<b>Approbation de la séance du 24 novembre 2020</b>				
Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIRARDIN	Philippe	Maire		
COMPAGNON	Vincent	1 <sup>er</sup> Adjoint		
ERNY	Claude	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
KRIEQUER	Christian	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
MARCHAND	Isamariles	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
VANROYEN	Raymond	Conseiller municipal		
DEMANGEAT	Christian	Conseiller municipal		
LAURENT	Isabelle	Conseillère municipale		
HAMRAOUI-PHAM VAN	Mireille	Conseillère municipale		

NAIKEN HORODYSKI	Catherine	Conseillère municipale		
BRAUNEISEN	Anne	Conseillère municipale		
MICLO	Christian	Conseiller municipal		
DUFOUR	Fabrice	Conseiller municipal		
RAFFNER	Margarita	Conseillère municipale		
HEIMBURGER	Marc	Conseiller municipal		
BOUADMA	Nabila	Conseillère municipale		
GSELL-HEROLD	Nicolas	Conseiller municipal		
LOING	Clément	Conseiller municipal		
PIERRE	Sandrine	Conseillère municipale	Procuration donnée à I. LAURENT	

